

**LES SYNTHÈSES DE L'ACT**

# **Instrumentalisation du commerce illicite par l'industrie du tabac**

**État des lieux et propositions  
de leviers d'action**

**Juin 2023**

## I. Introduction

Depuis plusieurs années l'industrie du tabac tente d'accroître l'importance politique du commerce illicite, le qualifiant de « menace sérieuse et croissante pour la société »<sup>1</sup>. A cette fin, elle affirme que les augmentations de la fiscalité du tabac et autres réglementations innovantes telles que les paquets neutres nourrissent avant tout l'essor du commerce illicite. Cela leur permet de préconiser des programmes de lutte contre le commerce illicite auprès des décideurs publics et acteurs sociaux. Ainsi ils peuvent influencer l'élaboration des stratégies et politiques de lutte contre le tabac<sup>2</sup>.

Les efforts déployés par les fabricants de tabac pour faire de la lutte contre le commerce illicite une priorité en termes de politiques publiques sont largement appuyés par des estimations démesurées de l'ampleur de ce phénomène<sup>3</sup>. En France, ces surestimations sont soutenues par la publication annuelle du rapport sur la « consommation de cigarettes illicites dans l'UE, au Royaume-Uni, en Norvège et en Suisse »<sup>1</sup> réalisé par le cabinet de conseil international KPMG pour Philip Morris. Ce rapport, dont la rigueur méthodologique est largement critiquée<sup>4</sup>, évalue l'ampleur du commerce illicite dans l'ensemble des pays de l'Union européenne (UE) et fait l'objet de nombreuses communications de la part de l'industrie du tabac.

### Définitions :

Les notions de marché parallèle et de commerce illicite font l'objet d'une confusion terminologique délibérément entretenue par l'industrie du tabac. Le marché parallèle désigne tous les achats de tabac réalisés en dehors du réseau des buralistes et intègre donc :

**Une dimension légale :** qui comprend les achats transfrontaliers, en duty free, touristiques et légaux, effectués dans le respect des limites imposées par la loi. Il s'agit alors d'acheter des produits du tabac dans un pays autre que la France en payant les taxes en vigueur dans cet État. Il s'agit d'achats légaux si l'acheteur respecte le volume maximum de tabac autorisé (soit une cartouche par personne).

**Une dimension illégale** : qui relève alors du commerce illicite défini dans la convention cadre pour la lutte antitabac de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme « toute pratique ou conduite interdite par la loi qui concerne la production, l'expédition, la réception, possession, distribution, vente ou achat, y compris toute pratique ou tout comportement visant à faciliter une telle activité<sup>5</sup> ».

Le commerce illicite comprend ainsi les achats transfrontaliers au-delà des limites imposées par la loi ainsi que les produits du tabac de contrebande, les contrefaçons et les produits blancs illicites/à bas prix.

- **Les achats transfrontaliers illégaux** désignent l'achat de tabac et de produits du tabac dans un autre pays, en payant les taxes en vigueur dans cet État et son transport vers la France, mais en dépassant le volume autorisé.
- **Les produits de contrebande** sont ceux qui sont produits légalement par un fabricant, mais qui sont ensuite détournés et vendus illégalement à un endroit autre que leur destination prévue. Il s'agit d'importations illégales et frauduleuses de tabac et de produits du tabac, dans le but d'éviter de payer les droits de douane et les taxes. Ces produits alimentent le commerce illicite, à petite échelle (bootlegging ou « trafic de fourmis », souvent transfrontaliers) ou à grande échelle (smuggling)<sup>20</sup>.
- **La contrefaçon** comprend la fabrication illégale et organisée de cigarettes et de produits du tabac ainsi que des paquets, des filtres et des timbres fiscaux, imitant ou copiant des marques légales<sup>20</sup>. Ces produits portent la marque d'un fabricant légal sans son consentement. Ils peuvent être vendus dans le pays d'origine ou être acheminés clandestinement vers un autre marché.

## II. Un long historique de complicité entre industrie du tabac et pratiques de commerce illicite

Les industriels ont un long historique de complicité avec les pratiques de commerce illicite. Ils tirent profit de la vente à des distributeurs, que leurs produits soient vendus sur le marché illicite ou non<sup>7,8</sup>. Des documents internes de l'industrie du tabac datant des années 1990 ont clairement établi leur implication dans le commerce illicite de tabac à travers le monde<sup>7</sup>. L'ampleur de ce phénomène est sans précédent : on estime qu'à cette époque près d'un tiers des exportations mondiales de cigarettes finissait sur le marché illicite<sup>8</sup>, les industriels approvisionnant certains marchés presque uniquement par ces voies<sup>9</sup>.

Bien que les industriels du tabac puissent ne pas avoir un contrôle total sur leurs produits, le volume même de ce commerce illicite suggère une certaine participation des industriels dans ces activités<sup>11</sup>.

## III. Quelle ampleur du commerce illicite à l'échelle internationale ?

Les données récentes sur le commerce illicite montrent qu'au niveau mondial le commerce illicite représente autour de 11 % du commerce mondial des produits du tabac<sup>2</sup>.

Joossens et al (2010), dans une étude basée sur des données de 84 pays, estimaient que le commerce illicite de tabac représentait en 2007 11,6 % du marché mondial<sup>10</sup>. Plus récemment, Goodchild et al (2022), qui se sont basés sur des données de 36 pays, ont estimé que le pourcentage de commerce illicite s'élevait à 11,2 % du marché mondial entre 2010 et 2018<sup>11</sup>.

Bien que ces études ne soient pas totalement comparables en raison de différences méthodologiques, une étude publiée par Paraje et al (2022) dans la revue Tobacco Control explique que la similitude des estimations suggère une stabilité de la proportion de commerce illicite de tabac dans le monde au cours de la dernière décennie<sup>2</sup>.

Les estimations les plus récentes suggèrent que 60 à 70 % de ce marché illicite actuel est constitué de produits directement issus des industriels<sup>12</sup>. En comparaison, la contrefaçon, qui est continuellement amplifiée par l'industrie, ne représente que 5 % à 8 % de ce marché illicite<sup>7</sup>.

La stabilité de la proportion du commerce illicite contraste avec les changements observés dans la consommation de tabac au cours de la dernière décennie<sup>2</sup>. La mise en place de politiques de lutte contre le tabac (notamment fiscales) dans de nombreux pays a contribué à une réduction de la prévalence tabagique mondiale, passant de 27,3 % à 23,6 %. En tenant compte de la croissance de la population mondiale pendant cette période, le nombre de fumeurs dans le monde a diminué d'environ 4 %, ce qui correspond aux estimations de l'OMS<sup>2</sup>.

**La stabilité du taux de commerce illicite dans un contexte global de diminution de la consommation des produits du tabac à l'échelle mondiale indique donc que le volume absolu du commerce illicite a diminué et que le commerce illicite de produits du tabac constitue donc tout au plus une fraction stable d'un marché en baisse<sup>2</sup>.**

## IV. Quelle ampleur du commerce illicite en France ?

En France l'ampleur du commerce illicite a été estimée par Santé Publique France, l'Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT), ainsi que par la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI).

- Selon une étude menée par Santé Publique France en 2021 79,2 % des fumeurs interrogés déclarent avoir effectué leur dernier achat chez un buraliste, 15,0 % dans un pays limitrophe, 1,7 % en duty free (boutiques hors taxe), 0,6 % dans un autre pays et 0,8 % dans la rue<sup>13</sup>.
- D'autres études confirment une stabilité du phénomène : en 2017 et 2019, deux études menées par l'OFDT<sup>14</sup> et Santé Publique France<sup>15</sup>, également sur des bases déclaratives, montrent que la majorité des consommateurs de tabac (entre 66 et 75 %) achètent uniquement leurs cigarettes dans les bureaux de tabac et qu'approximativement 20 % des achats sont régulièrement effectués en dehors de ce réseau (comprenant les achats légaux et illégaux).

- Selon un rapport réalisé par la DGDDI en 2011<sup>16</sup> les consommateurs achètent très majoritairement leur tabac dans le réseau des buralistes : 84,5 % des fumeurs déclaraient ainsi avoir effectué leur dernier achat auprès d'un buraliste. L'étude propose de retenir les valeurs arrondies suivantes : les achats dans le réseau de buralistes représentent 80 % du marché, les achats légaux hors réseau représentent 15 % du marché (incluant duty free, franchises légales en provenance de pays tiers et achats transfrontaliers légaux), enfin les achats illégaux hors réseau représenteraient 5 % du marché (incluant la contrebande, la contrefaçon et les achats sur internet)<sup>26</sup>.

**Sur la base de ces études, il peut être affirmé que le marché parallèle du tabac – comprenant les achats légaux et illégaux – est estimé entre 15 et 20 %<sup>17</sup> (dont 6 % de commerce illicite<sup>18</sup>) du volume total de cigarettes consommées en France, contre des estimations à plus de 30 % selon le rapport sur la « consommation de cigarettes illicites dans l'UE »<sup>1</sup> réalisé par le cabinet de conseil international KPMG pour Philip Morris.<sup>19</sup>**

## V. Des estimations largement exagérées par l'industrie du tabac

En 2004, Philip Morris International (PMI) a signé un accord de coopération en matière de lutte contre la contrefaçon et la contrebande avec la Commission européenne<sup>20</sup>. Dans le cadre de cet accord, **PMI a chargé le cabinet de conseil KPMG de « mesurer la taille des marchés légaux, de contrebande et de contrefaçon des produits du tabac dans chacun des 25 États membres de l'UE »<sup>21</sup>**. La méthodologie utilisée par KPMG pour estimer l'ampleur du commerce illicite s'appuie sur des enquêtes basées sur le ramassage de paquets vides en zones urbaines (réalisées par des agences d'études de marché mandatées par les industriels du tabac) ainsi que sur les données de ventes intérieures légales (données fournies par les fabricants de tabac ainsi que par des agences d'études de marché tierces)<sup>20</sup>. Ce contrat de KPMG avec PMI a été estimé à plus de 11 millions d'euros<sup>4</sup>.

Plusieurs universitaires ont procédé à un examen de ces rapports et les ont comparés à des données indépendantes. Ils ont conclu qu'il y avait peu d'informations fournies sur la méthodologie utilisée pour produire les estimations du commerce illicite et **que ces rapports avaient plusieurs biais méthodologiques qui conduisent à une surestimation du commerce illicite<sup>3</sup>** :

- L'étude ayant une méthodologie qui repose sur le ramassage de paquets, aucune distinction ne peut être faite entre les paquets ayant été achetés légalement (droits payés) et ceux provenant du circuit illicite<sup>4</sup>.
- Des informations vagues sont fournies sur les calendriers des enquêtes. Les récoltes de paquets vides en France sont notamment effectuées sur des périodes touristiques qui peuvent favoriser la présence de paquets étrangers pour lesquels on ne peut savoir s'ils ont été achetés légalement ou s'ils proviennent du commerce illicite.
- Seules les grandes villes ont été incluses dans les zones de ramassage de paquets vides et par conséquent, les zones non urbaines sont sous-représentées. Cette approche surestime probablement le commerce illicite, car les populations vivant dans les zones urbaines dans lesquelles les paquets sont ramassés sont peut être plus enclines à recourir au commerce illicite que les populations vivant en zones non urbaines où les cigarettes illicites sont moins disponibles<sup>4</sup>.
- Aucune information méthodologique n'est donnée pour discerner si les enquêtes sont menées avec une sélection aléatoire de zones pour s'assurer que l'échantillon soit représentatif de la population<sup>4</sup>.
- Les données de ces enquêtes n'ont pas fait l'objet d'une validation externe adéquate, la plupart d'entre elles ayant été validées par les fabricants de tabac eux-mêmes qui ont tout intérêt à surestimer le commerce illicite<sup>4</sup>. **Les données utilisées par KPMG pour la rédaction de leurs rapports sont fournies par Philip Morris sans vérification par une partie tierce. Ces rapports sont tous précédés de l'avertissement suivant : « Nous (...) n'avons pas cherché à établir la fiabilité des sources d'information par référence à d'autres éléments »<sup>20</sup>.**
- Enfin au sein même de ces rapports, tout comme dans les communications qui les accompagnent, Philip Morris entretient une confusion entre achats transfrontaliers licites et le commerce illicite qui reste marginal et qui comprend la contrebande et la contrefaçon<sup>21</sup>.

## VI. Nécessité de déconstruire le récit de l'industrie du tabac sur le commerce illicite

Les efforts déployés par les fabricants de tabac pour faire du commerce illicite une priorité en termes de politiques publiques sont donc favorisés par des estimations exagérées de l'ampleur du commerce illicite car cela les avantage<sup>3</sup>. En effet, l'accord conclu en 2004 entre Philip Morris International et la Commission européenne oblige les fabricants de tabac à effectuer des paiements en cas de présence importante de leurs propres produits dans les saisies de contrebande. En revanche, ces sanctions ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit de saisie de produits contrefaits<sup>3</sup>. En surestimant l'ampleur du commerce illicite ainsi que de la contrefaçon, l'industrie du tabac se présente comme victime d'un processus dont elle est pourtant largement responsable. Il est estimé que les fabricants sont responsables des deux-tiers de la contrebande mondiale<sup>2</sup>.

L'industrie du tabac tire également largement profit des disparités en termes de politiques fiscales de lutte contre le tabac au sein de l'Union européenne en sur-approvisionnant volontairement certaines zones frontalières. En 2020 au Luxembourg, 85,4 % des cigarettes vendues légalement n'ont pas été consommées dans le pays et sont donc ressorties du territoire luxembourgeois, ce qui correspond à un excédent de plus de 200 paquets de cigarettes vendus par habitant (de 0 à 110 ans)<sup>22</sup>. En Andorre, alors que 120 tonnes de tabac sont nécessaires chaque année pour satisfaire la demande des fumeurs andorrans, les cigarettiers y livrent 850 tonnes<sup>23</sup>.

**Un des principaux arguments soutenus par l'industrie du tabac consiste à dire que l'augmentation des taxes et des prix entraîne une augmentation du commerce illicite.** Les conclusions selon lesquelles le nombre de cigarettes illicites dans le monde est en baisse contredisent les déclarations de l'industrie du tabac qui qualifie le marché noir du tabac de « problème appelé à s'aggraver » et de « menace sérieuse et croissante pour la société »<sup>1</sup>. Cet argument est avancé comme un **cheval de Troie pour s'imposer dans le débat de la lutte contre le tabagisme. Cela permet aux industriels d'apparaître comme des interlocuteurs crédibles, soucieux de lutter contre le commerce illicite et ainsi d'influencer les décisions politiques** sur le sujet<sup>24</sup>.

En se défaussant sur la prétendue responsabilité de la politique fiscale des produits du tabac dans l'augmentation du commerce illicite, les fabricants ne mentionnent pas le fait qu'ils tirent profit de ces ventes, qu'elles soient légales comme illégales.

**La baisse de la consommation de tabac en France, comme à l'échelle internationale, ces dernières années suggère que les politiques fiscales sur la vente de ces produits contribuent bien à la réduction du marché des produits du tabac dans sa globalité et participent donc en réalité à la réduction du commerce illicite en termes absolus<sup>2</sup>.**

Plus récemment, l'industrie du tabac a également utilisé l'argument du commerce illicite pour s'opposer à des politiques non fiscales, telles que l'interdiction des cigarettes mentholées ou la mise en place de paquets neutres. L'industrie avance que ce genre de mesure fait augmenter le commerce illicite, partant du principe que la demande pour ces produits reste identique. Or ces affirmations sont faites sans aucune donnée disponible sur la disponibilité de ces produits dans le commerce illicite, ou sur la capacité des autorités à contrôler la contrebande ou la contrefaçon<sup>2</sup>. A titre d'exemple, plusieurs études menées au Canada n'ont pas montré d'augmentation significative du marché illicite après l'interdiction des cigarettes mentholées, même si ces dernières étaient toujours vendues légalement dans d'autres provinces canadiennes<sup>25</sup>.

### **Suivi et traçabilité du tabac :**

Le suivi et la traçabilité du tabac consistent à déterminer le lieu de production d'un produit du tabac et à le suivre jusqu'à son point de vente.

Les produits sont marqués d'un numéro d'identification unique et sécurisé qui permet ensuite de les suivre depuis leur lieu de fabrication jusqu'au détaillant chargé de la vente au consommateur. Chaque acteur de la chaîne logistique, de la production à la distribution, doit renseigner les informations relatives aux déplacements des produits. Il devient alors possible pour chaque produit de remonter jusqu'à l'endroit où il a été fabriqué, mais aussi, si celui-ci intègre le marché illicite, de déterminer à quelle étape du processus cela a eu lieu<sup>26</sup>.

L'article 15 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) et le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, visent à permettre une réponse internationale coordonnée au commerce illicite du tabac. L'article 8 du Protocole sur le commerce illicite a fixé la date limite du 25 septembre 2023 pour la mise en place d'un système mondial de suivi et de traçabilité des cigarettes par chaque Partie au Protocole<sup>27</sup>.

Pour l'Union européenne la mise en place de ce dispositif s'inscrit dans un contexte spécifique : entre 2004 et 2010 les quatre plus grands industriels du tabac ont accepté de verser 2,15 milliards de dollars à l'UE et ses États membres pour que ceux-ci mettent fin à leurs procédures judiciaires visant à récupérer les droits de douane perdus à cause du commerce illicite. L'accord avec PMI a été renouvelé en 2016 et les trois autres sont encore en cours<sup>28</sup>. Ces accords permettent aux industriels de faire partie intégrante de la lutte contre le commerce illicite à l'échelle européenne. Pourtant ces accords sont en totale contradiction avec les dispositions du traité de la Convention-cadre de l'OMS, qui recommande dans ses lignes directrices de « rejeter les partenariats ainsi que les accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l'industrie du tabac »<sup>29</sup>.

Au regard de l'implication passée et présente de l'industrie du tabac dans l'organisation du commerce illicite, le Protocole de l'OMS sur le commerce illicite préconise en effet un dispositif de traçabilité et de suivi de la chaîne d'approvisionnement rigoureusement indépendant, directement et indirectement, des fabricants de tabac.

Le système de suivi et de traçabilité mis en place au niveau de l'Union européenne demeure, notamment du fait de ces accords, encore lié à l'industrie du tabac. Les critères d'indépendance établis par la Commission européenne sont de ce fait insuffisants pour assurer un contrôle sur l'ensemble de la chaîne logistique.

Lors de l'application du système de suivi et de traçabilité pour l'Union européenne, différentes recherches ont montré que l'industrie du tabac a déployé des efforts concertés pour influencer la mise en œuvre et la traçabilité du tabac afin de maximiser leur contrôle sur le système de suivi tout en minimisant l'indépendance de la traçabilité dans l'UE<sup>27</sup>.

Le processus d'application du système de suivi et de traçabilité des cigarettes s'est déroulé en deux phases pour l'UE : la phase législative, au cours de laquelle les exigences législatives en matière de traçabilité ont été incluses dans la Directive sur les produits du tabac, adoptée le 3 avril 2014, puis la phase de mise en œuvre, qui a conduit à l'adoption de règlements délégués et de règlements d'exécution en décembre 2017<sup>29</sup>. Le 20 mai 2019, un système de « track and trace » pour les cigarettes et le tabac à rouler a été mis en œuvre dans l'Union européenne, sur la base de ces règlements.

Des inquiétudes ont été exprimées car la disposition finale de la Directive tabac concernant le système de traçabilité donne aux fabricants de tabac une influence considérable sur certains éléments clés du dispositif. Ce dernier est doté d'une gouvernance dite « mixte », l'industrie du tabac ayant des responsabilités clés dans la sélection des fournisseurs de stockage de données et dans la sélection des auditeurs chargés de contrôler les fabricants et les importateurs de produits du tabac<sup>30</sup>.

Afin de disposer d'une telle influence, les industriels du tabac ont opéré collectivement et avec des tiers prétendument indépendants (Inexto pour le marquage des produits en usine ou encore Atos pour les entrepôts secondaires de données) à la fois au niveau des États membres et de l'UE<sup>29</sup>.

## VII. Conclusion

Il est nécessaire de mettre un terme à la dynamique certes marginale mais existante du commerce illicite en France et dans l'Union européenne. Pour cela il est essentiel d'empêcher toute forme d'influence des industriels dans les efforts déployés pour lutter contre le commerce illicite.

Nous demandons donc :

- Le mandat d'une structure indépendante pour réaliser une étude chiffrée et précise de la réalité du commerce illicite à l'échelle française et européenne. C'est notamment ce manque de données indépendantes qui permet à Philip Morris de publier chaque année son rapport réalisé par KPMG sur le commerce illicite dans le but de surestimer l'importance politique de ce phénomène. Cette situation leur permet d'entretenir le commerce illicite tout en freinant l'élaboration des stratégies et politiques de lutte contre le tabac<sup>2</sup>.
- De rendre publiques les données relatives aux marchés frontaliers, afin de documenter le sur-approvisionnement de ces marchés.
- Une révision du système actuel de suivi et de traçabilité des produits du tabac, afin de le conformer aux exigences d'indépendance et de transparence du Protocole de l'OMS, ratifié par la France et par l'Union européenne. La mise en place d'un système de suivi et de traçabilité efficace du tabac implique nécessairement la mise en œuvre et le contrôle indépendants de l'ensemble de la chaîne logistique, depuis la production jusqu'à la vente au détail.

1. Phillip Morris International. Illicit tobacco trade prevention, 2020. Disponible sur : <https://www.pmi.com/integrated-report-2019/operating-with-excellence/illicit-tobacco-trade-prevention>

2. Paraje G, Stoklosa M, Blecher E. Illicit trade in tobacco products: recent trends and coming challenges. *Tob Control*. 2022 Mar;31(2):257-262. doi: 10.1136/tobaccocontrol-2021-056557. PMID: 35241598; PMCID: PMC8899477.

3. Fooks GJ, Peeters S, Evans-Reeves K. Illicit trade, tobacco industry-funded studies and policy influence in the EU and UK. *Tob Control*. 2014;23(1):81-83. doi:10.1136/tobaccocontrol-2012-050788

4. KPMG - TobaccoTactics [Internet]. Disponible sur : <https://tobaccotactics.org/wiki/kpmg/>

5. WHO. Protocol to eliminate illicit trade in tobacco products [Internet]. 2013 Disponible sur: <https://fctc.who.int/protocol/overview>

6. Cette catégorie comprend les cigarettes fabriquées légalement par des marques distinctes de celles de l'industrie du tabac, qui finissent souvent par être introduites en contrebande sur d'autres marchés. Cependant, des recherches antérieures ont identifié que certaines marques blanches bon marché/illicites sont en fait la propriété des industriels du tabac. via Illicit Tobacco Trade, Tobacco Tactics, updated 27 April 2021.

7. Gilmore AB, Gallagher AWA, Rowell A Tobacco industry's elaborate attempts to control a global track and trace system and fundamentally undermine the Illicit Trade Protocol Tobacco Control 2019;28:127-140.

8. Joossens L, Raw M. How can cigarette smuggling be reduced? *BMJ* 2000; doi:10.1136/bmj.321.7266.947)

9. Gilmore AB, McKee M. Moving East: how the transnational tobacco industry gained entry to the emerging markets of the former Soviet Union-part I: establishing cigarette imports. *Tob Control* 2004;13:143-50. 10

10. Joossens L, Merriman D, Ross H, et al. The impact of eliminating the global illicit cigarette trade on health and revenue. *Addiction* 2010;105:1640-9.

11. Goodchild M, Paul J, Iglesias R, et al. Potential impact of eliminating illicit trade in cigarettes: a demand-side perspective. *Tob Control* 2022;31:57-64.

12. 58 % (2016, niveau européen, données financées par l'industrie) à 69 %-73 % (données de saisie pour 2011 et 2012 au niveau mondial et 2014 et 2016 au niveau britannique). - Gilmore AB, Gallagher AWA, Rowell A Tobacco industry's elaborate attempts to control a global track and trace system and fundamentally undermine the Illicit Trade Protocol Tobacco Control 2019;28:127-140.

13. Andler R, Pasquereau A, Guignard R, Nguyen-Thanh V, Beck F. Lieux d'achat du tabac en France en 2021 - résultats du Baromètre de Santé publique France [Internet]. 2022. Disponible sur: <https://urlz.fr/mjyJ>

14. OFDT. Résultats de l'enquête ATLAS 2016 (Approvisionnement, lieux d'achat sollicités par les fumeurs français) [Internet]. 2017. Disponible sur: <https://www.ofdt.fr/publications/collections/resultats/resultats-de-lenquete-atlas-2016-approvisionnement-lieux-dachat-sollicites-par-les-fumeurs-francais/>

15. Santé Publique France. Lieux d'achat du tabac entre 2014 et 2018 : résultats du Baromètre de Santé publique France [Internet]. 2019. Disponible sur: <https://www.santepubliquefrance.fr/import/lieux-d-achat-du-tabac-entre-2014-et-2018-resultats-du-barometre-de-sante-publique-france>

16. Modalités d'approvisionnement du tabac en France – Évaluation des achats hors du réseau des buralistes. DGDDI; 2011.

17. Woerth E., Park Z. Rapport d'information sur l'évolution de la consommation de tabac et le rendement de la fiscalité applicable aux produits du tabac pendant le confinement et aux enseignements pouvant en être tirés [Internet]. Assemblée nationale; 2021. Disponible sur: [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion\\_fin/115b4498\\_rapport-information](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/115b4498_rapport-information)

18. Lalam N, Weinberger D, Lermenier A, Martineau H. L'observation du marché illicite de tabac en France. Saint-Denis: Observatoire français des drogues et toxicomanies; 2012.

19. Consommation de cigarettes illicites dans l'UE, au Royaume-Uni, en Norvège et en Suisse, résultats 2021. KPMG; 2022. Disponible sur: [https://www.pmi.com/docs/default-source/france-market-files/rapport-kpmg-2021-consommation-illicite-cigarettes\\_fr.pdf](https://www.pmi.com/docs/default-source/france-market-files/rapport-kpmg-2021-consommation-illicite-cigarettes_fr.pdf)

20. European Commission, Anti-Contraband and Anti-Counterfeit Agreement and General Release, report, 9 July 2004. Disponible sur: [https://antifraud.ec.europa.eu/system/files/2021-07/agreement\\_2004.pdf](https://antifraud.ec.europa.eu/system/files/2021-07/agreement_2004.pdf)

21. Hill C. Impact de l'augmentation des prix sur la consommation de tabac. Institut Gustave Roussy; 2014. Disponible sur: [https://www.gustaveroussy.fr/sites/default/files/impact\\_prix\\_consommation\\_tabac\\_2014.pdf](https://www.gustaveroussy.fr/sites/default/files/impact_prix_consommation_tabac_2014.pdf)

22. Différence des cigarettes vendues légalement et nombre de cigarettes des cigarettes consommées dans ces pays qui ont été achetées légalement sur le marché national qui sont donc réexportées suite à leur achat à partir des données du rapport KPMG 2020 : Consommation de cigarettes illicites dans l'UE, au Royaume-Uni, en Norvège et en Suisse, résultats 2021. KPMG; 2020.

23. Younous Omarjee. Le livre noir du lobby du tabac en Europe. 2018. Disponible sur: [https://livrenoirlobbydutabac.files.wordpress.com/2018/09/le\\_livre\\_noir\\_du\\_lobby\\_du\\_tabac\\_en\\_europe.pdf](https://livrenoirlobbydutabac.files.wordpress.com/2018/09/le_livre_noir_du_lobby_du_tabac_en_europe.pdf)

24. Smith KE, Savell E, Gilmore AB. What is known about tobacco industry efforts to influence tobacco tax? A systematic review of empirical studies. *Tob Control*. 2013;22(2):144-153. doi:10.1136/tobaccocontrol-2011-050098

25. Chung-Hall J, Fong GT, Meng G, et al. Evaluating the impact of menthol cigarette bans on cessation and smoking behaviours in Canada: longitudinal findings from the Canadian arm of the 2016-2018 ITC Four Country Smoking and Vaping Surveys. *Tob Control* 2022;31:556-563

26. Track and Trace - TobaccoTactics [Internet]. [cité 12 juin 2023]. Disponible sur: <https://tobaccotactics.org/wiki/track-and-trace/>

27. Gallagher AWA, Gilmore AB, Eads M Tracking and tracing the tobacco industry: potential tobacco industry influence over the EU's system for tobacco traceability and security features *Tobacco Control* 2020;29:e56-e62.

28. Tabac: opposition au renouvellement des accords antitrafic avec l'industrie | Actualité | Parlement européen [Internet]. 2016. Disponible sur: <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20160303IPR16929/tabac-opposition-au-renouvellement-des-accords-antitrafic-avec-l-industrie>

29. Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac : directives pour l'application de l'article 5.3, de l'article 8; des articles 9 et 10; de l'article 11; de l'article 12; de l'article 13; de l'article 14 - Édition 2013.

30. Gallagher AWA, Evans-Reeves K, Joshi A, Hatchard J, Gilmore AB. Analysis of submissions to the EU's public consultation on tobacco traceability and security features. *Tob Control*. 2021 Nov;30(e1):e4-e9. doi: 10.1136/tobaccocontrol-2020-043875. Epub 2020 Oct 6. PMID: 33023937; PMCID: PMC8606441.





**ACT - Alliance contre le tabac**

13 rue d'Uzès - 75002 Paris

[www.alliancecontreletabac.org](http://www.alliancecontreletabac.org)

Tél. : +33 1 43 37 91 51